

Guiden a Scouten fir ENG Welt, Association sans but lucratif

**Comptes annuels révisés au
31 décembre 2024**

**RCS Luxembourg F 4.406
5, rue München -Tesch
L-2173 Luxembourg**

Table des matières

Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1-3
Comptes annuels au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023	
Bilans au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023	4
Comptes de profits et pertes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023	5
Annexe aux comptes annuels	6-10

Guiden a Scouten Fir ENG Welt,
Association sans but lucratif
5, rue München - Tesch
L-2173 LUXEMBOURG

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association Guiden a Scouten Fir ENG Welt, comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Société, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telle qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant de fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur

les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion est en concordance avec les états financiers et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Mamer, le 11 avril 2025

Société de Révision et d'Expertises
Cabinet de révision agréé
53, route d'Arlon
L-8211 Mamer

Représentée par
Aniel Gallo
Réviseur d'entreprises agréé

WGD Guiden a Scouten fir ENG Welt

Bilan au 31 décembre 2024

[illegible]

ONGD Guiden a Scouten fir ENG Welt

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2024

	Notes aux comptes	2024		2023	
		31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023
Charges					
Charges externes	Note 6	857.856,59		807.490,85	
Frais de personnel	Note 7				
a) Salaires et traitements		64.425,48		49.237,31	
b) Charges sociales		8.615,66		6.639,94	
c) Avantages		4.533,55		4.500,04	
		<u>77.574,69</u>		<u>60.377,29</u>	
Correction de valeur s/immobilisations		0,00		0,00	
Intérêts et autres charges financières		1.661,28		1.482,84	
Profit de l'exercice		38.419,84			
		<u>38.419,84</u>			
		<u>975.512,40</u>		<u>869.350,98</u>	
Produits					
Recettes d'exploitation	Note 5		970.743,89		863.982,12
Autres intérêts et produits financiers			4.768,51		4.067,89
Perte de l'exercice			0,00		1.300,97
			<u>0,00</u>		<u>1.300,97</u>
			<u>975.512,40</u>		<u>869.350,98</u>

Note 1 – GÉNÉRALITÉS

«Guiden a Scouten fir ENG Welt » (anc. Guiden a Scouten mat der Drëtter Welt) (« l'Association»), est une association sans but lucratif constituée le 22 janvier 1987.

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2010, la dénomination de l'Association a été changée en « Guiden a Scouten fir ENG Welt », association sans but lucratif.

La durée de l'Association est illimitée.

L'Association a pour objet :

- de proposer des projets de développement économique, social, technique et culturel en faveur des pays en voie de développement ;
- de fournir une aide directe ou indirecte à des organisations, institutions, habitants de ces pays et notamment aux organisations guides et scouts ;
- d'envoyer des coopérants dans le cadre de ces projets ;
- de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir des biens meubles et immeubles utiles à l'action de l'Association ;
- de collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables ainsi qu'avec les autorités.

Le siège social de l'Association est fixé à Luxembourg.

L'Association collabore étroitement avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes et dispose de l'agrément en tant qu'organisation non gouvernementale de développement (ONGD) prévu à l'article 7 de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire de la part du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

L'Association tient sa comptabilité en euros (EUR).

Note 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises, et présentés suivant les prescriptions de la loi 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Les principes comptables ont été appliqués dans le respect du principe de prudence et conformément à la continuité de l'exploitation et à la permanence des méthodes d'évaluation d'un exercice à l'autre.

Note 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES - suite

Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en euros (EUR); le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan :

- les postes de l'actif, autre que les immobilisations corporelles, exprimés en monnaies étrangères sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;

Pour les immobilisations corporelles, elles sont enregistrées au cours de change historique.

- les postes du passif sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur. Elles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées. Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur durable, une correction de valeur complémentaire est comptabilisée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur 3 ans.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

Note 3 – AUTRES CRÉANCES

Au 31 décembre 2024 l'Association a comptabilisé les frais administratifs remboursés par le Ministère des Affaires étrangères et européennes à recevoir au titre de l'exercice 2024, pour un montant de EUR 66.331,41 en produits à recevoir (2023 : EUR 56.956,22) ainsi que € 7.151,96 en cofinancement accord-cadre à recevoir du Ministère des Affaires étrangères pour 2025.

Les autres créances se décomposent ainsi :	2024	2023
Subventions à recevoir	73.483,37	71.260,13
Autres créances diverses	<u>0,00</u>	<u>25.598,94</u>
	73.483,37	96.859,07

Note 4 – AUTRES DETTES

Au 31 décembre 2024, l'Association a une dette envers le Ministère des Affaires étrangères et européennes à hauteur de EUR 5.313,21 (€ 4.012,26 pour l'exercice 2022 et € 1.300,95 pour l'exercice 2023) relative au décompte du projet Education au Développement ainsi qu'une dette à hauteur de € 10.604,00 envers notre partenaire Lycée Aline Mayrisch (LAML) pour le voyage d'échange au Sénégal.

D'autre part l'Association a également une autre dette envers le Ministère des Affaires étrangères et européennes à hauteur de EUR 30.083,09 pour l'exercice 2023 pour les projets en cours dont le solde versé n'a pas encore été dépensé.

Les autres dettes se décomposent ainsi :	2024	2023
Autres dettes diverses	15.917,21	5.313,21
Autres dettes envers partenaires	<u>30.083,09</u>	<u>55.667,86</u>
	46.000,30	60.981,07

Note 5 – RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation se décomposent comme suit :	2024	2023
	EUR	EUR
Cofinancement reçu du Ministère des Affaires étrangères (Accord cadre)	478.998,73	503.798,57
Subsides du Ministère des Affaires étrangères	66.331,41	56.956,22
Subsides provenant d'une administration communale	99.464,50	78.937,50
Projet ED	41.600,00	37.699,05
Dons	89.451,00	80.712,00
Cotisation des membres	525,00	875,00
Avantage en nature	1.108,80	1.108,80
Autres produits divers	45.431,47	41.981,50
Recettes projet Eguilaye	43.150,00	39.000,00
Subsides du MECB (Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité)	95.000,00	0,00
Recettes 35 ans ONGD	0,00	18.260,00
Service volontaire	9.682,98	4.653,48
	970.743,89	863.982,12

Note 6 – LES CHARGES EXTERNES

Les charges externes se décomposent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
<u>Autres charges de gestion courante</u>		
Charges pour projets financés (ED)	52.569,45	50.265,40
Charges pour projets accord cadre	608.124,20	648.537,74
Projets hors accord-cadre	23.306,23	24.893,89
Projet HAC Eguilaye	43.172,00	38.978,00
Projet Climat – Jed Eguilaye	95.452,50	0,00
<u>Services extérieurs</u>		
Locations immobilières	4 200,00	4 200,00
Frais de bureau	4.874,31	5.648,57
Matériel roulant	0,00	0,00
<u>Divers</u>		
Cotisations et frais divers	2.315,88	3.771,43
Perte sur autres créances	0,00	8.987,24
Service volontaire	5.632,22	4.143,49
<u>Autres services extérieurs</u>	18.209,80	18.065,09
	<u>857.856,59</u>	<u>807.490,85</u>

Note 7 – PERSONNEL

L'effectif moyen de personnel de l'Association s'élève à 2 personnes en 2024 (2023 : 2 personnes).

Note 8 – IMPÔTS

L'Association est exempte de tous droits, taxes et impôts quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception des taxes sur les salaires.

Note 9 – AVANCES ET CRÉDITS ACCORDÉS AUX MEMBRES DES ORGANE D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

Il n'y a pas eu de rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024 (2023 : néant).

Note 10 –

Le Ministère des Affaires Etrangères et européennes a pris la décision d'arrêter de cofinancer les projets annuels en éducation au développement à partir du 1er janvier 2025. Les activités en éducation au développement pourront être cofinancées par le biais de consortium.

Le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris la décision d'arrêter temporairement l'acceptation de nouveaux projets en 2025.

De l'avis de la direction, la guerre en Ukraine n'impacte pas les comptes d'exploitation au 31 décembre 2024. Les conséquences éventuelles ne sont pas mesurables. Cependant, ces événements ne sont pas susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation de l'Association.